

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU
PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2026/ ~~14~~

Objet : Signature contrat de maintenance et services ascenseur – 4 Promenade des Cordeliers – 71500 Louhans-Châteaurenaud

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-96 en date du 25 septembre 2024 portant modification des délégations de pouvoirs au Président et au Bureau Communautaire, dont le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a signé un contrat de maintenance et services ascenseur, le 19 décembre 2005, avec la société SCHNIDLER, pour un ascenseur situé 4 Promenade des Cordeliers à Louhans-Châteaurenaud (71480).

Considérant que le contrat de maintenance et services ascenseur est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler à compter du 1^{er} mai 2026

ARRETE

Article 1^{er}

Un contrat de maintenance et services ascenseurs est conclu entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et la société SCHINDLER, dont le siège social se situe 5 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay (78140), à compter du 1^{er} mai 2026, pour une durée de 5ans, soit jusqu'au 30 avril 2031.

A l'échéance du délai, le contrat pourra être reconduit expressément pour une nouvelle période de 5ans.

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- transmis à l'ensemble des conseillers communautaires de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
- transmis au comptable de la collectivité.

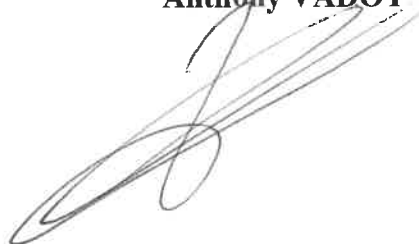
POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à LOUHANS

Le 14 avril 2026

Le Président

Anthony VADOT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission au contrôle de légalité et publication,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.